



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 82**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 17
- absents excusés : 2
- absents : 2

Du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 20 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Amortissement des subventions
d'équipement versées à la
Commune de
Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT DESRY, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23 novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15 novembre 2023

Procurations : Catherine THIVET à Emilie BEAU, Sébastien HUMBLLOT à Lydia FALLOT DESRY

Étaient absents excusés : Catherine THIVET, Sébastien HUMBLLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. La règle du prorata temporis s'applique de droit.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d'investissement comptabilisées au chapitre 204 doivent être amorties, avec application du prorata temporis.

Les subventions d'équipement versées inférieures à 1 000.00 € feront l'objet d'un amortissement sur un an, comptabilisé l'année suivante la mise en service du bien financé par la subvention versée. Elles seront sorties du bilan dès que l'amortissement aura été constaté.



Pour les subventions versées supérieures au montant défini supra, il est proposé de les amortir sur les durées suivantes, sur la même durée que l'immobilisation financée :

- a) 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
- b) 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- c) 25 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Concernant le prorata temporis, la règle suivante sera appliquée :

- À partir du premier jour du mois suivant la mise en service du bien financé, sur la base de 12 mois de 30 jours.

Dans le cas où l'immobilisation financée ne serait pas amortie par le bénéficiaire de la subvention d'équipement versée par la collectivité, elle sera amortie sur les durées maximales définies supra.

Les subventions d'équipement associées perçues seront reprises sur le même rythme que l'amortissement des immobilisations.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée :

- D'adopter les durées d'amortissement comme ci-dessus,
- D'adopter la règle du prorata temporis comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les durées d'amortissement comme ci-dessus,
- D'adopter la règle du prorata temporis comme ci-dessus.

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 novembre 2023



Monsieur André NOIROT